

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18/09/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	12	0

Date de la convocation :
12/09/2023

L'an deux mille vingt et trois, le dix huit septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Emmanuel TOURNEMIRE – Adjoints, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absent(es) excusé(es) : Josiane GRES, Jean-Philippe BEDEL, Marguerite DIEUDE.

Secrétaire de Séance : Vincent POURCEL.

Convention d'utilisation du terrain de foot

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Vu la délibération en date du 15/03/2021 portant sur la réglementation de l'utilisation du terrain de foot situé aux Rives,

Considérant la réunion de concertation qui a eu lieu le 6/03/2023 entre les dirigeants de l'USPA (Union Sportive du Pays Alzuréen), de l'école de foot JSPMR (Jeunesse Sportive du Plateau de Montbazens-Rignac) et les Maires des communes de Drulhe, Lanuéjols et Maleville,

Sur proposition des représentants de la commission des sports,

Madame le Maire présente le projet commun de convention de mise à disposition des terrains de football des 3 Communes mentionnées supra, auprès de l'USPA et de la JSPMR et demande l'autorisation de signer cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention de Mise à disposition du terrain de foot auprès de l'USPA et de la JSPMR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du*

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20230918-202308_03-DE
Reçu le 25/09/2023